

Aux Actionnaires de
Saham Bank
55, Boulevard Abdelmoumen,
Casablanca, Maroc

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Conventions conclues avec Saham Finances

Entités et personnes concernées

- Saham Finances est actionnaire majoritaire de Saham Bank (51%) ;
- Monsieur Moulay Hafid El Alamy est Président Directeur Général et Administrateur de Saham Finances, et actionnaire et Président du Conseil de Surveillance de Saham Bank ;
- Monsieur Moulay Mhamed El Alamy est Administrateur de Saham Finances, et Vice-Président du Conseil de Surveillance de Saham Bank.

1.1.1. Contrat de prestation de service (Management Fees)

Nature, objet et modalités de la convention

En vertu de ce contrat, Saham Finances s'engage à fournir à Saham Bank, son assistance technique et son expertise en matière de stratégie, d'organisation et de développement et notamment, dans le cadre des services suivants :

- Accompagnement dans la définition et le déploiement des orientations et objectifs stratégiques ;
- Mise à disposition du réseau de contacts de Saham Finances en vue de la recherche de partenariats avec des investisseurs nationaux et internationaux (en ce compris des partenaires commerciaux type correspondant banking) ;

- Accompagnement en matière d'autonomisation par rapport à Société Générale (France) et ses filiales et de transition IT ;
- Accompagnement en matière de gestion et de mise à disposition des ressources humaines ;
- Apport d'expertise sur les sujets immobiliers ;
- Appui en matière de déploiement de la communication ;
- Appui en matière RSE, comptable, prudentielle, juridique et fiscale.

La rémunération s'élèvera à 15 MMAD HT par an et sera réglée à fréquence trimestrielle. Le montant de la rémunération pour les années suivantes sera convenu d'un commun accord entre les parties au plus tard à la date de renouvellement du contrat.

Cette convention a été conclue le 20 janvier 2025.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en charges dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 15 581 KMAD HT.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé par Saham Bank au titre de l'exercice 2025 s'élève à 18 000 KMAD TTC.

1.1.2. Convention de mise à disposition de noms de Domaines

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions de la mise à disposition des Domaines par Saham Finances au bénéfice de Saham Bank. Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal de constat consigné par les parties. Il est à noter que Saham Bank disposera des Domaines mis à disposition, à titre gratuit, aucune redevance, ni contrepartie, ni indemnité n'est accordé à Saham Finances en contrepartie de la mise à disposition des Domaines objet de la convention ; Sans préjudice de la prise en charge des frais de renouvellement et des frais de transfert.

Il est expressément entendu entre les parties que (i) Saham Bank, s'engage pendant toute la durée de la convention, à accomplir l'ensemble des diligences nécessaires au renouvellement annuel des droits sur les Domaines et à en informer par écrit Saham Finances, au plus tard à la date d'expiration des droits et/ou Domaines correspondants et à régler l'ensemble des frais de renouvellement.

Cette convention a été conclue le 25 mars 2025.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en charges dans les comptes de Saham Bank au cours de l'exercice 2025.

Montant décaissé au titre de l'exercice 2025

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2025.

1.1.3. Convention de mise à disposition de marques

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de mise à disposition de marque conclue entre Saham Finances et Saham Bank a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Saham Finances met gratuitement à la disposition de Saham Bank le droit d'usage de la marque « Saham ». Cette mise à disposition permet à la banque d'exploiter, dans le respect de la législation en vigueur, les marques intégrant le verbal « Saham » listées sur les annexes de la convention, toute nouvelle utilisation étant soumise à l'accord préalable de Saham Finances.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles successives, sauf dénonciation moyennant un préavis de trente jours.

L'usage de la marque est consenti à titre gratuit, sans redevance ni contrepartie financière, la pleine propriété et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle demeurant acquis à Saham Finances pendant toute la durée de la convention.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en charges dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2025.

1.2. Conventions conclues avec Eqdom

Entités et personnes concernées

- Eqdom est détenue par Saham Bank à hauteur de 57 % ;
- Monsieur Moulay Mhamed El Alamy est Vice-Président du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et Président du Conseil d'Administration d'Eqdom ;
- Monsieur Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Saham Bank, et Administrateur d'Eqdom ;
- Madame Asmaa Hajjami est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Administrateur représentant Saham Bank au Conseil d'Eqdom ;
- Monsieur Abdelhalim Fadil est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et administrateur d'Eqdom ;
- Madame Fadwa Ben Saad est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et administrateur d'Eqdom.

1.2.1. Contrat de prestation de services (Management Fees)

Nature, objet et modalités de la convention

Le contrat de prestation de services conclu entre Saham Bank et Eqdom a pour objet la fourniture par Saham Bank d'une assistance technique et d'une expertise en matière de stratégie, d'organisation et de développement, ainsi que l'accompagnement d'Eqdom dans le cadre de la supervision exercée par Saham Bank, notamment dans les domaines de la conformité, des ressources humaines, des risques, des finances, des achats, du contrôle permanent et de la responsabilité sociale et environnementale.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles successives, sauf dénonciation moyennant un préavis de trente jours. En contrepartie des prestations rendues, Saham Bank perçoit une rémunération annuelle hors taxes fixée à 3,9 millions de dirhams au titre de l'exercice 2025, facturée et réglée sur une base trimestrielle selon un échéancier prédéfini.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 3 900 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé par Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 3 510 KMAD TTC.

1.2.2. Convention de contrôle permanent N2 relatif aux risques informatiques (Risques SI)

Nature, objet et modalités de la convention

La convention de prestation de services (SLA – Domaine Contrôle Permanent de niveau 2) conclue entre Saham Bank et Eqdom a pour objet de définir le cadre dans lequel Saham Bank assure, pour le compte d'Eqdom, certaines activités du contrôle permanent de niveau 2 relatives aux risques informatiques (Risques SI).

Les prestations couvrent notamment l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles de niveau 1, la réalisation des contrôles de niveau 2 selon une approche fondée sur les risques, le suivi des anomalies détectées, la définition et le suivi des plans d'actions ainsi que la restitution régulière des résultats aux organes de gouvernance concernés.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles successives, avec possibilité de résiliation dans les conditions prévues contractuellement, notamment pour motif réglementaire. Les prestations sont facturées annuellement sur la base des coûts réellement engagés, calculés en fonction du nombre de jours-hommes consommés, conformément aux modalités de tarification prévues par la convention.

Cette convention a été conclue en date du 28 mars 2025.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

1.2.3. Contrat de prestations de services informatiques (Master service Agreement)

Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat cadre de prestations de services informatiques a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels Saham Bank fournit à Eqdom des services d'infrastructures informatiques, incluant notamment l'hébergement, l'exploitation, la sécurité des systèmes d'information, les services réseaux, les télécommunications, ainsi que les services de support et de gestion des environnements IT.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes, et les prestations sont exécutées sur la base de contrats d'application précisant les services fournis, les niveaux de service associés et les conditions financières.

Les modalités financières reposent sur une tarification convenue contractuellement, avec une facturation trimestrielle, et la convention encadre par ailleurs les obligations des parties en matière de sécurité, de confidentialité, de protection des données à caractère personnel, de continuité d'activité, de réversibilité et de conformité aux exigences réglementaires applicables, notamment celles relatives à l'externalisation des activités essentielles.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

1.2.4. Contrat assistance IGAD – Eqdom

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de services conclue entre SAHAM BANK, en qualité de Prestataire, et EQDOM, en qualité de Bénéficiaire, a pour objet de définir les modalités d'intervention de la structure d'Inspection Générale et Audit (IGAD) de SAHAM BANK dans le cadre de l'assistance apportée à EQDOM au titre de son activité de contrôle périodique.

Elle porte notamment sur la réalisation de missions d'audit prévues au plan d'audit annuel ou ponctuelles, la mise à disposition de moyens humains qualifiés, le suivi des recommandations, ainsi que la supervision de deuxième niveau de l'équipe d'audit d'EQDOM, en vue d'évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de sécuriser les opérations.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction, et prévoit une rémunération fondée sur le temps effectivement passé selon la méthode du coût complet majoré d'une marge nette de 5 %, avec facturation semestrielle, assortie d'obligations strictes de confidentialité.

Cette convention a été conclue en date du 21 janvier 2026 (entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025).

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

1.3. Conventions conclues avec Saham Capital Gestion

Entités et personnes concernées

- Saham Capital Gestion est détenue par Saham Bank à hauteur de 99,95 % ;
- Monsieur Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Saham Bank, et membre du Conseil de Surveillance de Saham Capital Gestion ;
- Monsieur François Marchal est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et membre du Conseil de Surveillance de Saham Capital Gestion ;
- Monsieur Mehdi Benbachir est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank et membre du Conseil de Surveillance de Saham Capital Gestion.

1.3.1. Contrat de Management Fees

Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat a pour objet la fourniture -par Saham Bank- de prestations d'assistance technique et d'expertise, notamment en matière de stratégie, d'organisation et de développement, ainsi que d'accompagnement dans le cadre de la supervision exercée par la banque dans plusieurs domaines de gestion, incluant principalement la direction générale, la conformité, la gestion des risques, les finances, les achats, le contrôle permanent et périodique, la responsabilité sociale et environnementale, les affaires juridiques et la gestion de la vie sociale.

Ce contrat a été signé le 26 décembre 2025 et prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année, sauf résiliation dans les conditions prévues contractuellement.

En contrepartie des prestations fournies, Saham Bank perçoit une rémunération versée sur une base trimestrielle, déterminée selon le principe de pleine concurrence, sur la base des coûts directs et indirects effectivement supportés, majorés d'une marge de 5 %, conformément aux modalités prévues par le contrat et son annexe.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 3 147 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

1.3.2. Convention de partenariat commercial OPCVM

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les droits et obligations réciproques des parties dans le cadre du mandat confié à Saham Bank visant la présentation et la commercialisation, auprès de sa clientèle, des OPCVM gérés par Saham Capital Gestion, en vue de la souscription et du rachat desdits produits.

La convention formalise ainsi le rôle de Saham Bank en tant qu'intermédiaire commercial, agissant conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux OPCVM et aux standards professionnels en vigueur.

En contrepartie des efforts de commercialisation déployés par Saham Bank, la rémunération prend la forme d'une rétrocession d'une partie des frais de gestion effectivement facturés et encaissés par Saham Capital Gestion, fixée contractuellement à hauteur de 35 %, selon une base de calcul détaillée en annexe de la convention, et facturée sur une base trimestrielle.

Cette convention a été signée en décembre 2025 et prend effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2025.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 29 916 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

1.4. Conventions conclues avec Saham Capital Bourse

Entité et personnes concernées

- Saham Capital Bourse est entièrement détenue par Saham Bank (100%) ;
- Monsieur François Marchal est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Président du Conseil d'Administration de Saham Capital Bourse.

1.4.1. Contrat de Management Fees

Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat a pour objet la fourniture -par Saham Bank- de prestations d'assistance technique et d'expertise, notamment en matière de stratégie, d'organisation et de développement, ainsi que d'accompagnement dans le cadre de la supervision exercée par la banque dans plusieurs domaines de gestion, comprenant en particulier la direction générale, la conformité, les ressources humaines, la gestion des risques, les finances, les achats, le contrôle permanent et périodique, la responsabilité sociale et environnementale, les affaires juridiques et la gestion de la vie sociale.

La convention a été signée le 9 octobre 2025 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année, sauf résiliation dans les conditions prévues contractuellement.

En contrepartie des prestations fournies, Saham Bank perçoit une rémunération versée sur une base trimestrielle, déterminée selon le principe de pleine concurrence, sur la base des coûts directs et indirects effectivement supportés majorés d'une marge de 5 %, conformément aux modalités prévues par le contrat et son annexe.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 1 082 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

1.4.2. Contrat de service Level Agreement (Recherche financière)

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques et les standards de qualité applicables à la fourniture de services de recherche financière et économique, destinés à être utilisés par Saham Capital Bourse dans le cadre de la relation client, de l'exécution des opérations et de la vente institutionnelle.

Le périmètre des prestations couvre notamment la couverture des sociétés cotées avec recommandations d'investissement, l'actualisation régulière des modèles financiers, le traitement quotidien du flux d'informations financières, la production de notes macroéconomiques et de commentaires de politique monétaire, ainsi que la participation à des actions commerciales et aux réponses aux requêtes spécifiques des clients, en coordination avec les équipes de Saham Capital Bourse.

En contrepartie des prestations fournies, Saham Capital Bourse s'engage à verser à Saham Bank une redevance annuelle fixe de 1,5 MDH hors taxes. La convention encadre par ailleurs les obligations des parties en matière de communication, de confidentialité, de qualité de service et de remontée des besoins clients, et vise à garantir un service prioritaire et une relation de proximité au bénéfice de la clientèle de Saham Capital Bourse.

Cette convention a été conclue le 18 juillet 2025.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2025

Aucun montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

1.5. Convention de prestation de services informatiques (Master Service Agreement) conclue avec Saham Leasing

Entités et personnes concernées

- Saham Leasing est détenue entièrement par Saham Bank (100%) ;
- Monsieur Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Saham Bank, et Président du Conseil d'administration de Saham Leasing ;
- Madame Asmaa Hajjami est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et administrateur de Saham Leasing ;
- Monsieur Mehdi Benbachir est Directeur Général et membre du directoire de Saham Bank, et administrateur de Saham Leasing ;
- Monsieur Abdelhalim Fadil est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et administrateur de Saham Leasing ;
- Madame Fadwa Ben Saad est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et administrateur de Saham Leasing.

Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat cadre de prestations de services informatiques conclu entre Saham Bank, en qualité de prestataire, et Saham Leasing, en qualité de client, a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels la Saham Bank assure au profit de Saham Leasing des services d'infrastructures et de production informatiques, couvrant notamment l'hébergement, l'exploitation, la sécurité des systèmes d'information, les services réseaux et télécommunications, ainsi que les services de support, de maintenance et d'accompagnement des environnements IT.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes, et les prestations sont exécutées sur la base de contrats d'application précisant les services fournis, les niveaux de service associés et les conditions financières.

Les modalités de rémunération reposent sur une tarification contractuelle définie dans les contrats d'application, avec facturation en dirhams selon une périodicité convenue, et la convention encadre par ailleurs les obligations des parties en matière de sécurité, de confidentialité, de protection des données à caractère personnel, de continuité d'activité, de réversibilité et de conformité aux exigences réglementaires applicables, notamment celles relatives à l'externalisation des activités essentielles.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Leasing au titre de l'exercice 2025 est de 1 016 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

1.6. Convention de prestation de services informatiques (Master Service Agreement) conclue avec La Marocaine Vie

Entités et personnes concernées

- La Marocaine Vie est détenue par Saham Bank à hauteur de 49% ;
- Monsieur Moulay Mhamed El Alamy est Vice-Président du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et Administrateur de La Marocaine-Vie ;
- Monsieur Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Saham Bank, et Administrateur Représentant Saham Bank au conseil de La Marocaine-Vie ;
- Monsieur Mehdi Benbachir est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Administrateur de La Marocaine-Vie.

Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat cadre a pour objet de définir les services informatiques confiés, ainsi que les conditions de leur fourniture et de leur gestion. Les prestations portent principalement sur l'hébergement, l'exploitation, la sécurisation et la continuité des systèmes d'information de La Marocaine Vie, incluant notamment les services d'infrastructures, de stockage, de sauvegarde, de plateformes AIX et virtualisées, ainsi que les services réseau et de sécurité.

La convention est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes, avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de six (6) mois.

Les conditions financières reposent sur une facturation forfaitaire trimestrielle complétée, le cas échéant, par des prestations hors forfait, selon une tarification définie contractuellement. La convention encadre par ailleurs de manière détaillée les obligations des parties en matière de niveaux de service, de gouvernance contractuelle, de sécurité de l'information, de protection des données à caractère personnel, de continuité d'activité, d'audit et de réversibilité, dans le respect des exigences réglementaires applicables et des dispositifs de contrôle interne.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

1.7. Convention de Management Fees conclue avec Athena Courtage

Entité et personnes concernées

- Athena Courtage est détenue par Saham Bank à hauteur de 96,93% ;
- Monsieur Mehdi Benbachir est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Président du Conseil d'Administration d'Athena Courtage.

Nature, objet et modalités de la convention

La présente convention de prestation de services a pour objet la fourniture -par Saham Bank- de prestations d'assistance technique et d'expertise, notamment en matière de stratégie, d'organisation et de développement, ainsi que d'accompagnement dans divers domaines de gestion, incluant en particulier la direction générale, la conformité, les ressources humaines, la gestion des risques, les finances, les achats, le contrôle permanent et périodique, la responsabilité sociale et environnementale et les affaires juridiques.

La convention a été signée le 9 octobre 2025 et prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2024 pour une durée initiale d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année, sauf résiliation dans les conditions prévues contractuellement.

En contrepartie des prestations fournies, Saham Bank perçoit une rémunération versée sur une base trimestrielle, calculée selon le principe de pleine concurrence, sur la base des coûts directs et indirects effectivement supportés, majorés d'une marge de 5 %, conformément aux modalités prévues dans le contrat et son annexe.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank est de 5 783 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

1.8. Contrat cadre de cession partielle du fonds de commerce entre le CMI, les établissements de paiement et les banques actionnaires du CMI

Entités et personnes concernées

- Saham Bank est actionnaire du Centre Monétique Interbancaire (CMI) à hauteur de (11,2%) ;
- Madame Asmae Al Hajjami est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Administrateur représentant Saham Bank au Conseil d'Administration du CMI ;
- Saham Paiements est détenue à 100% par Saham Bank ;
- Madame Asmae Al Hajjami est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Présidente du Conseil d'Administration de Saham Paiements ;
- Monsieur Mehdi Benbachir est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Administrateur de Saham Paiements ;
- Monsieur Moulay Mhamed El Alamy est Vice-Président du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et Administrateur de Saham Paiements ;
- Madame Fadwa Ben Saad est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et Administrateur de Saham Paiements.

Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat cadre de cession partielle du fonds de commerce est conclu entre le Centre Monétique Interbancaire (CMI), les établissements de paiement et les banques actionnaires du CMI, dont Saham Bank. Ce contrat a pour objet de fixer les principes convenus entre les parties prenantes dans le cadre de la reprise du portefeuille clients du CMI, notamment la définition du périmètre du portefeuille clients objet de cession, les modalités de répartition dudit portefeuille entre les établissements de paiement acquéreurs, la valorisation globale du portefeuille ainsi que les modalités de fixation du prix à payer par chaque acquéreur, et les conditions de transmission des portefeuilles concernés.

Ce contrat a été conclu le 25 novembre 2025.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Conventions conclues avec la Saham Banque Offshore

Entités et personnes concernées

- Saham Bank Offshore est détenue par Saham Bank à hauteur de 99,97% ;
- Monsieur François Marchal est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Président du Conseil d'Administration de Saham Banque Offshore ;
- Madame Asmaa Hajjami est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Administrateur de Saham Banque Offshore ;

- Monsieur Abdelhalim Fadil est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et Administrateur de Saham Banque Offshore.

2.1.1. Convention de mise à disposition d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par Saham Bank, au profit de Saham Banque Offshore, des moyens humains et techniques dans le cadre de ses activités professionnelles (en termes de gestion administrative, financière et commerciale) moyennant une rémunération mensuelle pour la mise à disposition des moyens humains et trimestrielle pour la mise à disposition des moyens techniques.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} janvier 2011.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.1.2. Convention de prestation de services dans le domaine juridique

Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 11 décembre 2017.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.1.3. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de Gestion des ressources humaines

Nature, objet et modalités de la convention

La direction des ressources humaines de Saham Bank s'engage à prendre en charge, pour le compte Saham Bank Offshore, la gestion administrative et sociale, ainsi que le recrutement et la gestion de carrière.

Cette convention a été conclue en date du 11 décembre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.1.4. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de l'activité de recouvrement

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les services, les outils et les procédures mis en place par Saham Bank auprès de Saham Bank Offshore dans l'objectif de l'assister dans l'exécution de ses obligations en application des dispositions réglementaires et des normes du groupe Saham Bank en matière de recouvrement des créances.

Cette convention a été conclue en date du 11 décembre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.1.5. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de gestion comptable et financière

Nature, objet et modalités de la convention

En vertu des termes cette convention, la direction financière de Saham Bank s'engage à accompagner Saham Bank Offshore pour tout besoin de gestion comptable, couvrant notamment la fiscalité et le reporting réglementaire, ainsi elle intervient pour assurer la cotation et le financement de prêts court et moyen terme en faveur du client, et produire le calcul du RBO par dossier, à la demande du client.

Cette convention a été conclue en date du 11 décembre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.1.6. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de gestion des moyens généraux

Nature, objet et modalités de la convention

Par ce contrat, la direction de gestion des moyens généraux de Saham Bank s'engage à gérer pour le compte de Saham Bank Offshore les moyens généraux dont elle a la responsabilité et l'assister dans la gestion au quotidien des moyens généraux nécessaire pour le fonctionnement normal de ses activités.

Cette convention a été conclue en date du 12 octobre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 727 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé par Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 2 617 KMAD TTC.

2.1.7. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de gestion des projets

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les services et les procédures mis en place par Saham Bank auprès de Saham Bank Offshore dans l'objectif de l'assister dans le pilotage et l'encadrement de ses projets bancaires.

Cette convention a été conclue en date du 15 novembre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.1.8. Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de supervision managériale, de maîtrise des risques opérationnels et de PCA

Nature, objet et modalités de la convention

Saham Bank s'engage à accompagner le client pour le déploiement des dispositifs de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels conformément aux obligations réglementaires et aux normes Groupe ; ainsi d'assurer le maintien en conditions opérationnelles des dispositifs de continuité d'activité et gestion de crise du client.

Cette convention a été conclue en date du 12 octobre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.1.9. Risques structurels pour Saham Bank Offshore

Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les services, les outils et les procédures mises en place par Saham Bank dans l'objectif d'une assistance des processus de reportings, métiers et réglementaires.

Cette convention a été conclue en date du 16 décembre 2019.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.1.10. Convention de sous location

Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat de sous location stipule la mise à disposition par Saham Bank Offshore au profit de Saham Bank d'un local à usage de bureaux d'une superficie de 242 m2 et sise à la zone franche de Kenitra moyennant un loyer mensuel de 20 KMAD HT.

Cette convention a été conclue en date du 12 novembre 2019.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été décaissé au titre de l'exercice 2025.

2.1.11. Convention de prestations CN2

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Saham Bank et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de Saham Bank procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Saham Bank avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 16 avril 2020

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 80 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est 125 KMAD TTC.

2.1.12. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique

Nature, objet et modalités de la convention

Saham Bank se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} janvier 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 2 454 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est 2 945 KMAD TTC.

2.1.13. Convention de conseil fiscal

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de la présente convention, La Cellule Fiscalité de Saham Bank dispensera aux Filiales ses services de conseil en matière de réglementation fiscale marocaine et portant sur les aspects de sa gestion courante ; ainsi que leur assistance dans le cadre de mission ponctuelles (contrôle fiscale, études spéciales, audit fiscal, ...).

La facturation se fera sur une base forfaitaire annuel de 30 KMAD correspondant aux consultations à degré de complexité faible et moyen et à la veille fiscale. Pour les consultations à degré de complexité élevé et missions ponctuelles : rémunération de pleine concurrence établie à partir des coûts complets réels engagés augmentés d'un mark up de 10%.

Cette convention a été conclue en date du 17 septembre 2021

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 30 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est 36 KMAD TTC.

2.1.14. Convention de contrôle permanent Niveau 2 Finance

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Saham Bank et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de Saham Bank procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Saham Bank avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 30 septembre 2020

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.1.15. Convention d'accompagnement sur le volet Conformité

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place dans le cadre de l'accompagnement des filiales par Saham Bank sur le volet conformité. La mission de Saham Bank, telle que convenue est de : (i) Conseiller et accompagner les filiales dans la mise en place du dispositif de la sécurité financière et de la conformité réglementaire (ii) Veiller à la déclinaison des procédures et politiques Groupe et (iii) Assister et conseiller les filiales dans leur relation avec les autorités locales.

Cette convention a été conclue en date du 24 aout 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 60 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est de 72 KMAD TTC.

2.1.16. Convention de contrôle périodique avec Saham Bank Offshore

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place pour matérialiser des prestations d'audit réalisées par l'équipe d'audit IGAD de Saham Bank (le Prestataire) dans les filiales auditées.

L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'Audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le Prestataire à Saham Bank selon la méthode coût complet plus marge nette selon le principe de pleine concurrence. Sauf accord contraire entre le Prestataire et l'Audit, l'ensemble des frais de séjour et de déplacement engagés par le Prestataire au titre des prestations susvisées sont refacturés par le Prestataire à Saham Bank annuellement.

Cette convention a été conclue en date du 14 décembre 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'est comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.2. Conventions conclues avec Saham Leasing

Entités et personnes concernées

- Saham Leasing est détenue entièrement par Saham Bank (100%) ;
- Monsieur Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Saham Bank, et Président du Conseil d'administration de Saham Leasing ;
- Madame Asmaa Hajjami est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et administrateur de Saham Leasing ;
- Monsieur Mehdi Benbachir est Directeur Général et membre du directoire de Saham Bank, et administrateur de Saham Leasing ;
- Monsieur Abdelhalim Fadil est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et administrateur de Saham Leasing ;
- Madame Fadwa Ben Saad est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et administrateur de Saham Leasing.

2.2.1. Convention de garantie SOGEQUIP

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, modifiée en juin 2000, prévoit le développement du produit « SOGEQUIP » destiné au financement en crédit-bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel et dont le prix ne dépasse pas 2 000 KMAD HT.

Les contrats SOGEQUIP dont le financement est assuré par Saham Leasing sont placés exclusivement par les agences de Saham Bank auprès de leur clientèle commerciale et professions libérales.

Cette convention a été conclue en décembre 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.2.2. Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC conclue

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par Saham Bank au profit de Saham Leasing d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.

Ce service permet à Saham Leasing de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} janvier 2010.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 114 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.2.3. Convention de prestations juridiques

Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 24 février 2016.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits par Saham Bank au cours de l'exercice 2025 est de 300 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.2.4. Convention de vérification de Lutte Anti-Blanchiment (LAB)

Nature, objet et modalités de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre l'entité chargée du contrôle permanent de Saham Bank et celle de Saham Leasing. Elle a pour objectif de définir notamment les modalités de filtrage LAB-LFT par Saham Bank des clients de Saham Leasing hors clients de Saham Bank.

Cette convention est applicable pour toute nouvelle entrée en relation avec Saham Leasing concernant un client hors Saham Bank quel que soit le montant du crédit à octroyer. L'article 3 de ladite convention définit le coût opérationnel des contrôles et le coût de validation dus par Saham Leasing à Saham Bank.

Cette convention a été conclue en date du 08 mai 2012.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun produit n'a été comptabilisé par Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.2.5. Prestations de contrôle niveau 2

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Saham Bank et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise début 2020 afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de Saham Bank procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention signée par Saham Bank avec ses filiales.

Cette convention a été conclue en date du 28 avril 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 388 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.2.6. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique

Nature, objet et modalités de la convention

Saham Bank se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client.

Cette convention a été conclue en date du 23 septembre 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 1 500 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est de 1 224 KMAD TTC.

2.2.7. Convention de conseil fiscal

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de la présente convention, la cellule Fiscalité de Saham Bank dispensera aux Filiales ses services de conseil en matière de réglementation fiscale marocaine et portant sur les aspects de sa gestion courante ; ainsi que leur assistance dans le cadre de mission ponctuelles (contrôle fiscale, études spéciales, audit fiscal, ...).

La facturation se fera sur une base forfaitaire annuel de 30 KMAD correspondant aux consultations à degré de complexité faible et moyen et à la veille fiscale. Pour les consultations à degré de complexité élevé et missions ponctuelles : rémunération de pleine concurrence établie à partir des coûts complets réels engagés augmentés d'un mark up de 10%.

Cette convention a été conclue en date du 17 septembre 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 30 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est de 18 KMAD TTC.

2.2.8. Convention Contrôle Permanent Niveau 2 Finance

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Saham Bank et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de Saham Bank procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention signée par Saham Bank avec ses filiales.

Cette convention a été conclue en date du 22 juillet 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 62 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.2.9. Convention d'accompagnement sur le volet conformité

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place dans le cadre de l'accompagnement des filiales par Saham Bank sur le volet conformité. La mission de Saham Bank, telle que convenue est de : (i) Conseiller et accompagner les filiales dans la mise en place du dispositif de la sécurité financière et de la conformité réglementaire (ii) Veiller à la déclinaison des procédures et politiques Groupe et (iii) Assister et conseiller les filiales dans leur relation avec les autorités locales.

Cette convention a été conclue en date du 21 octobre 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun produit n'a été comptabilisé par Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.2.10. Convention de contrôle périodique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place pour matérialiser des prestations d'audit réalisées par l'équipe d'audit dans les filiales auditées. Les principales missions sont : (1) Mener une revue annuelle des risques (Risk Assessment) ; (2) Réaliser les missions prévues au plan d'audit annuel et évaluer l'éventuelle réalisation de toute mission ponctuelle (non inscrite au plan d'audit) demandée par la Direction Générale de l'Audit ; (3) Suivre la mise en œuvre des préconisations émises par les missions ; (4) Organiser des comités de coordination / rendre compte à la Direction Générale de l'Audit de tout évènement, dysfonctionnement ou fraude détectés lors des missions.

L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'Audit fait l'objet d'une facturation annuelle.

Cette convention a été conclue en date du 13 mars 2023.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun produit n'a été comptabilisé par Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.3. Conventions conclues avec Eqdom

Entités et personnes concernées

- Eqdom est détenue par Saham Bank à hauteur de 57 % ;
- Monsieur Moulay Mhamed El Alamy est Vice-Président du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et Président du Conseil d'Administration d'Eqdom ;
- Monsieur Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Saham Bank, et Administrateur d'Eqdom ;

- Madame Asmaa Hajjami est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Administrateur représentant Saham Bank au Conseil d'Eqdom ;
- Monsieur Abdelhalim Fadil est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et administrateur d'Eqdom ;
- Madame Fadwa Ben Saad est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et administrateur d'Eqdom.

2.3.1. Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par Saham Bank au profit d'Eqdom d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.
Ce service permet à Eqdom de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} janvier 2010.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 362 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.3.2. Convention de gestion et de centralisation du service titres

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet d'assurer la gestion et la centralisation du service titres EQDOM par Saham Bank moyennant une rémunération annuelle forfaitaire. En rémunération de l'ensemble des prestations définies, Saham Bank prélèvera sur présentation de facture une commission forfaitaire annuelle de 150 KMAD HT.

Cette convention conclue en date du 15 décembre 2003 a fait l'objet d'un avenant en date du 25 septembre 2018.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.3.3. Convention de prestations juridiques

Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

Cette convention conclue en date du 25 mai 2017.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits par Saham Bank au cours de l'exercice 2025 est de 250 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.3.4. Convention conclue sur la prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique

Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour but de lier deux parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant mutuellement les engagements.

Saham Bank se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client.

Cette convention conclue en date du 1^{er} janvier 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 5 089 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé par Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 2 277 KMAD TTC.

2.3.5. Convention de Contrôle Permanent Niveau 2-Finance

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Saham Bank et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise début 2020 afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de Saham Bank procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Saham Bank avec ses filiales.

Cette convention a été conclue en date du 3 septembre 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.3.6. Convention Prestation de Service SOGECONSO V1

Nature, objet et modalités de la convention

La présente prestation de service a été conclue en vue de fixer les modalités de gestion, par Eqdom, des crédits à la consommation non affectés au profit des clients de Saham Bank. En rémunération de cette prestation, les parties procéderont sur une base au moins annuelle au partage suivant du Résultat Avant Impôts (RAI) : 70% du RAI retenu par Eqdom et 30% du RAI retenu par Saham Bank.

Cette convention a été conclue en date du 15 mars 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en charges dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2025 est de 1 021 KMAD TTC

2.3.7. Convention Prestation de Service SOGECONSO V2

Nature, objet et modalités de la convention

La présente prestation de service a été conclue en vue de fixer les modalités de gestion, par Eqdom, des crédits à la consommation non affectés au profit des clients de Saham Bank. La convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été conclue en date du 15 mars 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en charges dans les comptes de la Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 2 549 KMAD HT.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Aucun montant décaissé au titre de l'exercice 2025.

2.4. Conventions conclues avec La Marocaine-Vie (LMV)

Entités et personnes concernées

- La Marocaine Vie est détenue par Saham Bank à hauteur de 49% ;
- Monsieur Moulay Mhamed El Alamy est Vice-Président du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et Administrateur de La Marocaine-Vie ;
- Monsieur Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Saham Bank, et Administrateur Représentant Saham Bank au conseil de La Marocaine-Vie ;
- Monsieur Mehdi Benbachir est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Administrateur de La Marocaine-Vie.

2.4.1. Convention de prestations de services

Nature, objet et modalités de la convention

La Marocaine-Vie et Saham Bank ont convenu de mettre en place une convention de services bancaires, d'une part sur les comptes de La Marocaine-Vie et d'autre part sur les comptes bancaires domiciliés par les clients de La Marocaine-Vie auprès de la banque.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} janvier 2004.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.4.2. Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par Saham Bank au profit de la Marocaine Vie d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C. Ce service permet à La Marocaine Vie de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} janvier 2010.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 235 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.4.3. Convention de vérification de Lutte Anti-Blanchiment

Nature, objet et modalités de la convention

Ce contrat a pour objet de définir les modalités dans lesquelles Saham Bank procède au contrôle et vérification dans le cadre :

- Des souscriptions des personnes morales ou physiques à un contrat d'assurance vie via le réseau d'agences de Saham Bank.
- Des demandes de paiement de prestation, de rachat ou de versement d'un contrat de capitalisation / Assurance Vie dès lors que le contrat en question a été souscrit via le réseau d'agences de Saham Bank.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} juillet 2011.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé par Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

2.4.4. Convention de prestations juridiques

Nature, objet et modalités de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire, en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 07 avril 2016.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé par Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

2.4.5. Convention de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique

Nature, objet et modalités de la convention

Saham Bank se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} janvier 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 3 131 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est de 1 954 KMAD TTC.

2.4.6. Convention d'audit conclue avec La Marocaine Vie

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'exercice de l'activité de contrôle périodique par Saham Bank au profit de la Marocaine Vie moyennant une rémunération semestrielle.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} février 2011.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé par Saham Bank au cours de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.5. Conventions conclues avec Saham Contact

Entités et personnes concernées

- Saham Contact est une filiale détenue par Saham Bank à hauteur de 99,87% ;

- Monsieur Mehdi Benbachir est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Président du Conseil d'Administration de Saham Contact ;
- Madame Ghita Lahlou est membre du Conseil de Surveillance de Saham Bank, et Administrateur de Saham Contact.

2.5.1. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique

Nature, objet et modalités de la convention

Saham Bank se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client.

Cette convention a été conclue en date du 02 octobre 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 540 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est de 324 KMAD TTC.

2.5.2. Traitement des Entrées En Relation (EER) à distance

Nature, objet et modalités de la convention

Dans ce cadre, Saham Bank a initié la mise en place d'un nouveau modèle relationnel, dont la première brique est la mise en place d'une nouvelle offre d'Entrée En Relation 100% à distance, commercialisée sous une marque différenciée de l'offre classique Saham Bank.

A cet effet, Saham Bank et Saham Contact ont décidé de conclure un contrat de service, pour formalisation du cadre de collaboration et définition des conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties.

Cette convention a été conclue en date du 07 juillet 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé en charges dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant décaissé au titre de l'exercice

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2024 est de 9 598 KMAD TTC.

2.5.3. Contrôle Permanent Niveau 2

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Saham Bank et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de Saham Bank procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Saham Bank avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention a été conclue en date du 15 mars 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 29 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.5.4. Contrôle Permanent Niveau 2 Finance

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Saham Bank et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de Saham Bank procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle 2020 validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Saham Bank avec ses filiales.

Cette convention a été conclue en date du 22 juillet 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.5.5. Convention d'accompagnement sur le volet conformité

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention est mise en place dans le cadre de l'accompagnement des filiales par Saham Bank sur le volet conformité. La mission de Saham Bank, telle que convenue est de : (i)

Conseiller et accompagner les filiales dans la mise en place du dispositif de la sécurité financière et de la conformité réglementaire (ii) Veiller à la déclinaison des procédures et politiques Groupe et (iii) Assister et conseiller les filiales dans leur relation avec les autorités locales.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} mars 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.6. Conventions conclues avec Saham Capital Bourse

- Saham Capital Bourse est entièrement détenue par Saham Bank (100%) ;
- Monsieur François Marchal est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Président du Conseil d'Administration de Saham Capital Bourse.

2.6.1. Contrat de bail à usage commercial

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention stipule la mise à disposition par Saham Bank au profit de Saham Capital Bourse d'un local à usage de bureau y compris l'eau, le téléphone et l'entretien des locaux moyennant une rémunération trimestrielle.

Cette convention a été conclue en date du 21 avril 2001 et a subi une modification en date du 1^{er} janvier 2008. Un nouveau contrat a été conclu en date 28 juin 2011.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits par Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 406 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est de 464 KMAD TTC.

2.6.2. Convention de rétrocession de commissions de courtage

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit que Saham Capital Bourse rétrocède à Saham Bank 5% des commissions de courtage perçues par elle.

Cette convention a été conclue en date du 31 décembre 1996 et a fait objet d'un avenant en date du 1^{er} janvier 2013.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le produit comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au cours de l'exercice 2025 est de 34 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est de 327 KMAD TTC.

2.6.3. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique

Nature, objet et modalités de la convention

Saham Bank se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

En considération du/des Service(s) rendus par le Prestataire au Client en vertu de ce Contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence en fonction de la nature du service.

L'ensemble des jours / homme consommés seront facturés au client sur base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe. Le Taux journalier interne moyen pourra être revu chaque année, il est calculé par la direction financière du Prestataire et soumis à validation du client. Le taux journalier externe s'applique dans le cadre de prestations projets, dans le cas où une ressource externe est amenée à intervenir sur les Projets du Client. L'intervention d'une ressource externe est sujet à une validation préalable par le client de la fiche d'engagement de dépenses.

Une estimation de la charge Jours hommes est donnée au début du projet le client est notifié de toute éventuelle réévaluation de la charge au cours du projet.

Cette convention a été conclue en date du 29 décembre 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 88 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est de 106 KMAD TTC.

2.7. Conventions conclues avec Saham Capital Gestion

Entités et personnes concernées

- Saham Capital Gestion est détenue par Saham Bank à hauteur de 99,95 % ;
- Monsieur Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Saham Bank, et membre du Conseil de Surveillance de Saham Capital Gestion ;
- Monsieur François Marchal est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et membre du Conseil de Surveillance de Saham Capital Gestion ;
- Monsieur Mehdi Benbachir est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank et membre du Conseil de Surveillance de Saham Capital Gestion.

2.7.1. Contrat de bail à usage commercial

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention stipule la mise à disposition par la Saham Bank au profit de Saham Capital Gestion d'un local à usage de bureau y compris l'eau, l'électricité, le téléphone et l'entretien des locaux moyennant une rémunération trimestrielle.

Cette convention a été conclue en date du 21 avril 2001.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 399 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2025 est de 455 KMAD TTC.

2.7.2. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique

Nature, objet et modalités de la convention

Saham Bank se positionne en tant que prestataire de service dont les principales prestations :

- Tous conseils, prestations de services, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information.
- L'assistance pour la réalisation et la commercialisation de services de développement informatiques.
- Le support, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement des plateformes informatiques.

La prestation est facturée annuellement sur la base du nombre de J/H complets réellement consommés, avec l'application d'un mark up de 5%.

Cette convention a été conclue en date du 1^{er} décembre 2020.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé par Saham Bank au cours de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.8. Convention de contrôle permanent Niveau 2 Finance conclue avec Investima

Entités et personnes concernées

- Investima est détenue par Saham Bank à hauteur de 58,47% ;
- M. François Marchal est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Président du Conseil d'Administration d'Investima.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre du renforcement du dispositif de Contrôle niveau 2 à l'échelle du Groupe Saham Bank et conformément à l'organisation cible validée, une extension du périmètre des missions a été entreprise afin de couvrir les filiales.

A cet effet, l'équipe CN2 de Saham Bank procédera à la réalisation de missions CN2 au niveau des filiales conformément au plan de contrôle validé, et aux termes de la convention qui sera signée par Saham Bank avec ses filiales. Les missions seront déroulées en référence à la méthodologie CN2 Groupe.

Cette convention conclue en date du 07 mai 2021.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.9. Contrat de bail à usage commercial conclu avec Saham Capital Placement

Entités et personnes concernées

- Saham Capital Placement est détenue par Saham Bank à hauteur de 99,97 % ;
- Monsieur Ahmed El Yacoubi est Président du Directoire de Saham Bank, et Administrateur de Saham Capital Placement ;
- Monsieur François Marchal est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Administrateur représentant Saham Bank au Conseil de Saham Capital Placement.

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention prévoit la mise à disposition par Saham Bank au profit de Saham Capital Placement d'un local à usage de bureau y compris l'eau, l'électricité, le téléphone, la maintenance informatique et l'entretien des locaux moyennant une rémunération trimestrielle.

Cette convention a été conclue en date du 03 juin 2014

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Le montant comptabilisé en produits par Saham Bank au titre de l'exercice 2025 est de 69 KMAD HT.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2024 est de 78 KMAD TTC.

2.10. Conventions conclues avec Athena Courtage

Entité et personnes concernées

- Athena Courtage est détenue par Saham Bank à hauteur de 96,93 % ;

- Monsieur Mehdi Benbachir est Directeur Général et membre du Directoire de Saham Bank, et Président du Conseil d'Administration d'Athena Courtage.

2.11. Contrat de bail à usage commercial

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les obligations et modalités d'échange d'information et de documents entre DAR AL AMANE, ATHENA et AL MAGHRIBIA TAKAFUL dans le cadre de la présentation des produits d'assurance Takaful.

Cette convention a été conclue en date du 3 juin 2014.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

2.12. Convention de prestation de services en matière d'animation commerciale

Nature, objet et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention de prestation de services en matière d'animation commerciale avec Saham Bank.

Cette convention a été conclue en juin 2022.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes de Saham Bank au titre de l'exercice 2025.

Montant encaissé au titre de l'exercice

Aucun montant encaissé au titre de l'exercice 2025.

Casablanca, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International (S4)
7 Bd. Driss Maoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 46 00 - Fax : 05 22 29 66 70
Ghali Guessous
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC, 19ème étage, Casa Anfa,
20220 Hay Hassani - Casablanca
Tél : (0) 5 22 99 98 00 F: +212 5 22 23 88 70
RC : 1091671 - TP : 37999136
N° : 108708 - CNSS : 7587045
13
Mohamed Rqibate
Associé